GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4058070

Dénomination : ORFIS

n° de gestion : 1957B00904

n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2011/025597

Date du dépôt : 27/10/2011

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ORFIS
Société Anonyme au capital de 1 015 000 euros
Siège social : 149 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
957 509 045 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 septembre,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour,

Les administrateurs de la société ORFIS se sont réunis en Conseil, 149 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Olivier BRISAC
- Monsieur Christophe VELUT
- Monsieur Jean-Louis FLECHE

Madame Françoise BIENVENU SEYMARC, ~~Madame Sophie SEQUEIRA~~, Monsieur Guy ~~VENIER et Madame Angela VIEIRA~~, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont _____.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Louis FLECHE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier BRISAC remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Christophe VELUT comme Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur Michel CHAMPETIER, Directeur Général Délégué démissionnaire,
- Ratification d'une convention de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Sur proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne en remplacement de Monsieur Michel CHAMPETIER, démissionnaire, à l'unanimité, Monsieur Christophe VELUT, demeurant 24 Rue Guy de Collongue 69130 ECULLY, en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2013.

Monsieur Christophe VELUT assistera notre Directeur Général.

Monsieur Christophe VELUT remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe VELUT disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. A ce titre, Monsieur Christophe VELUT ne pourra sans l'avis préalable du conseil d'administration souscrire un emprunt ou conclure tout contrat de crédit bail d'un montant supérieur à 15.000 € par opération.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe VELUT aura droit à un traitement fixe mensuel de 500 euros à compter du 1er octobre 2011.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

RATIFICATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Président rappelle au Conseil la convention qui a été signée avec la société FUSALYS.

Cette convention a essentiellement pour objet la réalisation de prestations de services d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le Président indique que Monsieur Christophe VELUT, Administrateur de notre Société est gérant de la société FUSALYS, et qu'en conséquence, une telle convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le contenu de ce contrat est rappelé au Conseil qui demande des explications complémentaires et présente diverses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Monsieur Christophe VELUT n'ayant pas pris part au vote, ratifie expressément et en tant que de besoin la convention qui lui a été présentée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur